

## C.E.S. 600 : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans sa lettre en date du 20 octobre 1982, Monsieur le Préfet de Région confirme que les travaux d'élaboration de la carte scolaire ont mis en évidence la nécessité de la création d'un C.E.S. 600 sur le territoire de la Commune, pour faire face aux besoins qualitatifs de la banlieue sud de Nancy.

Puisque les dotations normales iront en priorité à l'enseignement technologique, Monsieur le Préfet de Région laisse entendre qu'une dotation contractuelle de l'Etat, susceptible de venir s'ajouter à la dotation normale, permettrait d'assurer le financement du C.E.S. 600. Néanmoins, cette dotation contractuelle n'interviendrait que dans la mesure où l'Etablissement Public Régional consentirait un effort du même montant.

Monsieur le Préfet de Région conclut sa lettre en disant qu'une réponse claire pourra être apportée sur cette affaire à partir du moment où les différentes instances concernées se seront prononcées sur le financement.

Monsieur le Maire rappelle que le Ministre de l'Education Nationale, quand à lui, dans sa lettre du 23 Juillet 1982, l'avait renvoyé aux autorités locales, en précisant qu'il ne lui serait pas possible de dégager un crédit spécifique en faveur du projet, les subventions exceptionnelles n'étant pas compatibles avec la décentralisation.

En fait, les autorités concernées, tout en reconnaissant la nécessité et même la priorité de l'implantation d'un C.E.S. à LUDRES, continuent, quand il s'agit du financement, à renvoyer la Commune de l'une à l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- remarque que la nécessité de la construction d'un C.E.S. à LUDRES fait l'unanimité,

C.E.S. 600 : demande de financement de l'Etat

- demande par conséquent à l'Etat d'assurer le financement de l'opération et de se prononcer le plus rapidement possible.